

# Mutuelle Keolis Rennes

## Loi Fillon/Contrat individuel facultatif et solidarité intergénérationnelle



La Mutuelle Keolis Rennes organisait une journée de formation dans ses locaux, lundi 22 novembre. Présidente énergique, précise et vigilante Catherine Lefeuvre avait réuni les administrateurs et les organisations syndicales de l'entreprise. C'était une première. Deux représentants de la mutuelle Keolis Lyon, son président Alain Maupin et le secrétaire général Michel Cortial, avaient fait le déplacement pour témoigner. La présidente était entourée des membres du bureau de la mutuelle, de Mme Francine Badier expert comptable/commissaire aux comptes, et de 4 délégués de 2 organisations syndicales (CGT et CFDT). Marie Line Ducré directrice de l'UNME apportait enfin avec rigueur et à-propos, son aide technique.

C'est sur un constat que la présidente ouvre les travaux : Le contrat collectif obligatoire est installé dans l'entreprise depuis 2009. Le volet – salariés est satisfaisant puisque le contrat est excédentaire. En revanche du côté des retraités, la subvention a disparu et le contrat individuel est donc déficitaire. Une projection au 30 décembre 2010, génère un déficit global...

« Je ne peux pas rester les bras croisés, lance la présidente, ni attendre que le château de carte s'effondre pour mettre la clef sous la porte... Je vous ai réuni ce matin pour que chacun réfléchisse et que nous trouvions une réponse à la question : comment mettre la solidarité intergénérationnelle en place ? »

Le témoignage douloureux des responsables de la mutuelle de Keolis Lyon suscitait de nombreuses réactions. Les dirigeants de l'entreprise contestent aux salariés le droit de gérer leur propre mutuelle. Ils mettent en doute leur compétence...

Les organisations syndicales sont divisées sur la question. Certaines d'entre elles ne cachent pas leur préférence pour les « IP » avec lesquelles, d'ailleurs, elles sont déjà en discussion sur la Prévoyance.

Marie Line Ducre a passé au crible les enjeux majeurs : la loi Evin, la loi Fillon, les exigences financières et prudentielle, les outils de gestion, la concurrence...

L'accord social global qui doit être signé fin 2012 à Keolis Rennes se fera en deux temps : avec l'accord des organisations syndicales puis avec celui de la direction des ressources humaines. L'UNME propose son aide pour la rédaction du texte.

Les représentants syndicaux font valoir qu'ils seront, avant de s'engager, vigilants sur les termes et très attentifs aux contours du champ d'application.

« La solidarité intergénérationnelle n'existe plus ou de moins en moins et elle n'est plus prise en compte par les employeurs, déplore un participant qui poursuit « Son maintien suppose des provisions financières insupportables pour l'entreprise. »

« Des réflexions ont été mises au jour lors du congrès de Bordeaux, souligne Mme Ducre, des pistes existent comme le crédit d'impôt pour tous, le maintien de la sécurité sociale au plus haut niveau, la gestion du risque la plus harmonieuse, le renforcement de la place de la Mutualité Française... »

« La création d'un fonds de mutualisation (Art 4 de la loi Evin) permet, enchaîne-t-elle, de financer une part de la cotisation des adhérents anciens salariés. La création de ce fond doit être inscrite au sein de l'accord social négocié. »

Pour éviter de pratiquer des hausses de cotisations très importantes au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mutuelle Keolis a constitué, en ce qui la concerne, une réserve de solidarité par un prélèvement sur ses fonds propres. Une façon d'assurer la continuité.

En conclusion, Catherine Lefeuvre rappelait quelques principes utiles et suggérait un effort de méthode : « Même si nous avons de bonnes relations avec la direction de l'entreprise, je ne suis pas dupe... Demain, lorsque le contrat prendra fin, quelle sera pour la suite, la nature de l'appel d'offre ? Il faut anticiper et se poser les bonnes questions. Notre mutuelle est un symbole d'unité et le carrefour des valeurs sociales qui nous sont chères. »

*Marie-Françoise BORIE*